

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 11 JUILLET 2018

<p>Référence du service : Avis-PG/PL/VM-3d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOISSIERES</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (11)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Robert HEBRARD, Juan Antoine MARTINEZ, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s</p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Olivier PENIN Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (7)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Président(e)s,</p> <p>Ivan COUDERC, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis le 28 juin 2018, la commune de BOISSIERES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard sur la modification simplifiée n°1 de son PLU.

Considérant les éléments suivants du dossier :

Le PLU de la commune de Boissières approuvé en juillet 2017 et avait reçu un avis favorable de la part du SCOT Sud Gard le 28 mars 2017.

Cette modification porte sur :

- L'adaptation de points du règlement :

- L'article UD4 : précision apportée concernant le nombre de lots à partir duquel les ouvrages de rétention d'eaux pluviales deviennent collectifs (à partir de 3),
- Gestion des annexes : le terme annexe ayant été omis sur certains articles il a été ajouté,
- Les articles UA2, UD6, UD7, 2AU6, 2AU7 prendront en compte les annexes dont la définition est précisée dans le lexique du règlement,
- Les articles UA2, UD2-1, UD-6, UD-7, 2AU-6, 2AU-7 précisent que les annexes sont limitées à 20m²,
- Les articles UD-6 ; UD-7 ; 2AU-6 ; 2AU-7 régleront les implantations des annexes par rapport aux limites séparatives,
- En zone UP l'article UP7 devient non réglementé,
- Les articles UA10, UA10, 2AU10, concerneront les hauteurs maximales autorisées qui sont réduite de 1 mètre (passant de 7 à 6m au faitage), et pour les annexes la hauteur maximale sera de 3,50m au faitage et 2,70 à l'égout,
- L'article UD4 et 2AU4 préciseront que les panneaux photovoltaïques sont autorisés sur les toits soit intégrés soit superposés

- L'ajout de noms de rues sur le plan de zonage
- L'ajout d'une servitude sur le zonage pour BRL.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11 (dont 0 pouvoir)

Pour : *11*

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de BOISSIERES.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle

